

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration**Séance du 18 novembre 2021****Point 10**

**Examen de la demande de remise gracieuse des débetés prononcés par
l'arrêt de la Cour des comptes n°S2021-1925****Délibération n° 2021-34**

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 (2e partie-Moyens des services et dispositions spéciales)

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetés des comptables publics et assimilés

Vu l'arrêt de la Cour des comptes S2021-1925 du 15 octobre 2021

Vu la demande de remise gracieuse de Mme XXXX, agent comptable au titre des exercices concernés par l'arrêt susvisé

Le Conseil d'administration rend un avis favorable pour une remise gracieuse la plus large légalement possible, concernant le principal et les intérêts de la dette prononcée par arrêt susvisé.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.